



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 03 Octobre 2024

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an 2024 le jeudi 03 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – M. RAVET Pierre-Luc – M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - Mme RUCKEBUSCH Geneviève

Absent(s) : M. COTE Alexandre - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. DUPONT Bruno - M. LEROY Bertrand - Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Andrée HERDIN

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2024 – 60

Objet : Classement de plusieurs parcelles isolées dans le domaine public communal

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal selon les textes de prononcer le classement des voies publiques communales ouvertes à la circulation dans le domaine public et selon la jurisprudence de dénommer les voies et lieux publics communaux ;

Considérant que plusieurs parcelles isolées communales encore cadastrées ne sont pas classées au domaine public bien qu'affectées à un usage public (voies d'accès, parkings, aires de jeu....) ;

Considérant que le classement des parcelles à usage de voirie n'a pas lieu d'être précédé d'une enquête publique ;

Ceci exposé, après avis du bureau, le conseil municipal :

- 1) prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles AE 253, AH 135, AH 143, AH 144, AH 44, AI 155, AT 112 et AX 50 figurant au tableau et au plan ci-joints et affectées à un usage public ;
- 2) charge le maire d'effectuer la mise à jour par voie de conséquence du tableau des voiries communales et d'engager les démarches de publicité foncière auprès du géomètre du cadastre ;

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

